

**VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON**  
**Pôle Gestion des Ressources**  
**Direction des Finances et de la Commande Publique**  
Affaire suivie par Emilie TRAINÉAU

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N°23-2393**  
PORTANT MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES  
« BOUTIQUE DU MUSEE »  
AUPRES DE LA REGIE « ACTIONS CULTURELLES ET ORGANISATION DE SPECTACLES »



**LE MAIRE**

**Vu** l'arrêté n° n°23-2389 du 12 décembre 2023 portant transformation de la régie de recettes « Actions culturelles et organisation de spectacles » en régie de recettes et d'avances ;  
**Vu** l'arrêté n° n°23-1544 du 30 août 2023 portant création de la sous régie de recettes « Boutique du Musée » auprès de la régie de recettes et d'avances « Actions culturelles et organisation de spectacles » ;  
**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 9 du 2 février 2023, permettant à Monsieur le Maire de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté n° 23-0196 du 9 février 2023, sur lequel Madame Sylvie DURAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe, reçoit la délégation de fonction et par conséquence de signature de Monsieur le Maire, Luc BOUARD ;  
**Vu** l'arrêté municipal 23-1543 d'août 2023 modifiant la régie de recettes actions culturelles et organisations de spectacles ;  
**Vu** l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 12 décembre 2023 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté 23-1544 susvisé est abrogé.

Il est institué une sous-régie de recettes « boutique du musée » à la régie « actions culturelles et organisations de spectacles » auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de La Roche-sur-Yon à partir du 1er septembre 2023.

**ARTICLE 2**

Cette sous-régie est installée au Musée Malraux situé au 17 rue de Gaulle à La Roche-sur-Yon.

**ARTICLE 3**

La sous-régie fonctionne annuellement du 1er janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4**

La sous-régie encaisse :

- ◆ Catalogues d'expositions
- ◆ Ventes de livres d'artistes
- ◆ Livres en rapport avec les collections et les expositions du Musée
- ◆ Objets dérivés de musée (affiches, posters, reproductions, cartes postales des collections et des expositions ...)

**ARTICLE 5**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire ou postal,
- Par carte bancaire
- Par virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu papier.

**ARTICLE 6**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la D.D.F.I.P.de la Vendée, rue Jean Jaurès à La Roche-sur-Yon.

**ARTICLE 7**

Un fonds de caisse d'un montant total de 100 € est mis à disposition du régisseur de cette sous-régie.

**ARTICLE 8**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €, dont 200 € en numéraire.

**ARTICLE 9**

Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10**

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 11**

Le Maire et le Comptable public assignataire de La Ville de la Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.